

MEMENTO DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU BEAUFORTAIN, VAL D'ARLY ET GRAND ARC

A RETENIR POUR PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les investissements en alpage sont **co-financés par la Région AuRA**, le **Conseil départemental de la Savoie** et par l'Union Européenne via les Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER- mesure 207**) dans le cadre du dispositif régional « Plan Pastoral Territorial » (PPT) porté par l'agglomération Arlysère. (démarrage du PPT le 15/10/21 – fin du PPT, le 14/11/26)

PROJETS, TAUX DE SUBVENTION ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES



INVESTISSEMENTS : Les travaux concernant les aménagements pastoraux comme le **logement**, l'**accès**, le **défrichement**, l'**eau** (abreuvement, alimentation humaine), et les dépenses immatérielles (**permis de construire, étude hydrogéologique, etc.**) liées à ces projets sont éligibles aux aides PPT. De même que les **investissements de production et de transformation laitière** (machines à traire mobiles, bâtiments d'élevage, salle de transformation, cave, etc.) excepté pour les agriculteurs actifs.



TAUX (à appliquer sur le montant HT - la TVA est exclue des dépenses éligibles)

Nature du porteur de projet	Aménagement pastoraux	Investissements de production et de transformation laitière
Agriculteur actif adhérent à la SICA	50%	Non éligible
Structure collective (dont AFP) dont le projet bénéficie à 1 éleveur	60%	50% **
Structure collective (dont GP et AFP) dont le projet bénéficie à au moins 2 éleveurs Ou Collectivités territoriales	70%	



ETUDES : Les études (**diagnostics pastoraux, structuration collective GP ou AFP,...**) sont éligibles à un taux variant de **80 à 100%**.



Plafond de **100 000 € HT** pour le logement, par alpage / zone pastorale et pour une durée de 5 ans (2022/2026).
Plafond de **100 000 € HT** pour les autres investissements de mise en valeur des espaces pastoraux, et par alpage / zone pastorale et pour une durée de 5 ans (2022/2026).

NB : montant plancher de 5 000 € HT pour déposer un dossier.



Porteurs de projets éligibles : communes, collectivités territoriales, SICA d'alpage, groupements pastoraux, associations foncières pastorales, alpagistes individuels adhérents à une SICA.

*Nb : Pour les exploitants individuels, les **investissements de production et de transformation laitière** seront éligibles au dispositif n°201 – Investir pour mon exploitation d'élevage. Le taux d'aide de base sera de **25%**, avec une bonification de **+5% pour les nouveaux installés** (JA compris), **+5%** pour les exploitations situées en **zone de montagne** ou **+10%** pour les exploitations situées en **zone de haute-montagne**.*



LES DIFFERENTES ETAPES POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION

1 Réalisation d'un avant-projet sommaire

Pour réaliser votre avant-projet sommaire, le PPT a défini des fiches actions par projet auxquelles vous référer. Elles indiquent les informations à fournir et le cadre à respecter pour présenter votre projet et le proposer au copil. Elles sont consultables sur le site internet de l'agglomération Arlysère : <https://cdn.filestackcontent.com/kd3HANzQPSOLdwRRsg79>.

 L'obtention des diverses autorisations et avis réglementaires (ex : permis de construire, déclaration au titre de la loi sur l'eau, etc.) nécessite du temps et bien souvent des visites de terrain. **Prévoyez d'anticiper** et de les réaliser à la belle saison ! Vous pouvez également pour la réalisation de vos avant-projets faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2 Validation de votre dossier par le copil PPT

Le **Comité de Pilotage du PPT** est l'organe de décision de la procédure : il **valide vos projets**. Il est composé d'élus des collectivités du territoire, de représentants agricoles, touristiques, des associations environnementales et des financeurs.

Il se réunit **2 à 3 fois par an** et peut **selon les cas** être sollicité pour une **validation par mail**.

Tout dossier présenté au Comité de Pilotage devra **impérativement être complet** pour faciliter la compréhension et la prise de décision.

 Un dossier bien construit et réfléchi, c'est un dossier rapidement instruit et une prise de décision facilitée !

3 Dépôt et validation définitive par les financeurs

Après la validation de votre projet par le **Comité de Pilotage**, vous pourrez transmettre votre dossier à la Région sous forme dématérialisée [via le portail des aides](#) qui vous adressera un récépissé de dépôt.

 **Ne démarrez jamais les travaux avant d'obtenir ce récépissé !**

La Région va ensuite instruire votre dossier. D'abord en le passant au **comité régional de sélection**. Puis votre dossier sera présenté au **comité de programmation** pour validation définitive. La subvention accordée fera l'objet d'une décision attributive notifiée par courrier.



CALENDRIER POUR L'ANNEE 2026 :

Pour disposer d'un arrêté attributif de subvention à l'automne 2026, la date limite de dépôt des dossiers sur le portail des aides est le **31 juillet 2026** (un comité de pilotage aura lieu à la fin du printemps/ début d'été).

Les dossiers déposés après le 31 juillet devront être déposés avant 14 novembre 2026 (date de fin du PPT) et recevront un arrêté attributif de subvention au printemps 2027.

➔ **ATTENTION : Dans tous les cas, les travaux financés devront être justifiés auprès des services de la Région avant le 30 juin 2028.**

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Sébastien MAILLAND-ROSSET / SEA73

06 64 25 93 23

smailland@sea73.fr

AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne



ARLYSÈRE agglomération et son CIAS

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex

Tel. 04 79 10 48 48

contact@arlyse.fr

www.arlyse.fr